



Strasbourg, 22 mai 2018

CDCPP(2018)9
Point 5.3 de l'ordre du jour

**COMITÉ DIRECTEUR
DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE
(CDCPP)**

PATRIMOINE CULTUREL

Stratégie 21

Plan d'action de la Convention de Faro

HEREIN

**Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions
visant des biens culturels**

Journées européennes du Patrimoine

2018, Année européenne du patrimoine culturel

Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la Citoyenneté démocratique et de la Participation
Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine

I. LANCEMENT ET SUIVI DE LA STRATÉGIE 21

Contexte

En 2017, la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle («Stratégie 21») a été adoptée par les Délégués du Comité des Ministres le 22 février et lancée à l'occasion d'un événement organisé à Limassol (Chypre) les 6 et 7 avril, avec la participation de 32 États membres et de sept institutions. Plusieurs bonnes pratiques ont été présentées et des documents relatifs à la stratégie ont été remis aux participants. Lors de la session plénière du CDCPP en mai 2017, les États membres et les observateurs ont reçu du matériel promotionnel et ont été invités à diffuser la stratégie dans leur pays et auprès des acteurs professionnels afin de recueillir d'autres bonnes pratiques.

État d'avancement

Un nouveau site internet (<https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/strategy-21>) a été conçu pour faciliter la compréhension et l'utilisation de la Stratégie. Disponible en anglais et en français, il contient les principaux outils de la stratégie, déclinés en défis, recommandations, pistes d'action et bonnes pratiques. Ces outils, qui sont tous liés, peuvent être utilisés en fonction des besoins. Le public peut ainsi :

- relever les défis en suivant les recommandations élaborées à cette fin ;
- trouver des pistes d'action pour mettre en œuvre les recommandations.

Dans les deux cas, les bonnes pratiques recensées fournissent des exemples concrets de la façon dont la stratégie a été mise en œuvre. Les rubriques Contacts et Liens utiles permettent d'obtenir des renseignements complémentaires, le cas échéant.

Un nouveau questionnaire, disponible sur le site, permet aux parties prenantes de saisir leurs informations et de demander que leurs projets soient reconnus comme des exemples de bonnes pratiques. La mise en ligne de toutes les bonnes pratiques présentées à ce jour est en cours.

Le site contient aussi des documents téléchargeables (en anglais et en français), dont :

- le texte intégral de la Stratégie adopté par le Comité des Ministres, en pdf ;
- les conventions et recommandations du Conseil de l'Europe relatives au patrimoine culturel ;
- des fiches d'information élaborées par des experts expliquant la mise en œuvre de la Stratégie 21 dans différents secteurs d'activité :
 - « La Stratégie 21 en moins de 1 000 mots »¹ – fiche introductive exposant les principes sous-tendant les recommandations, comme les mécanismes participatifs et l'approche intégrée (transversale et pluridisciplinaire) ;
 - "Evaluation Basics" (L'ABC de l'évaluation)² – fiche établie par les auteurs de la méthodologie d'évaluation qui explique les notions fondamentales figurant à l'annexe 1 de la Stratégie ;
 - "Conservation of heritage and the Strategy 21" (La préservation du patrimoine et la Stratégie 21)³ – fiche établie par la Confédération européenne des organisations de conservateurs-restaurateurs ;
 - « Prévention »⁴ : fiche consacrée aux attitudes de prévention envers le patrimoine (le b.a-ba de la prévention, en lien avec les recommandations de la Stratégie 21).

¹ Auteur: Mme Ana Schoebel.

² Auteur: Mme Jelka Pirkovic.

³ Auteur: Mme Susan Corr.

⁴ Auteur: M. Sebastian Dobrusskin.

Le lien vers le nouveau site web a été envoyé à une liste de diffusion regroupant les représentants des États membres auprès du CDCPP, les participants et observateurs, les représentations permanentes, d'importants réseaux fédérant des programmes dédiés au patrimoine comme les Journées européennes du patrimoine ou le réseau HEREIN, ainsi que des institutions européennes et des associations professionnelles en charge du patrimoine culturel.

La promotion de la Stratégie 21 a été faite à l'occasion des événements ci-après :

2017

- Atelier "Smart heritage" organisé par la Conférence de la Société slovène d'évaluation à Ljubljana, les 30 et 31 mai 2017 ;
- Laboratoire (lab) de la Convention de Faro à La Rioja, Espagne, 16 mai 2017 ;
- Groupe de travail MOC « Compétences, formation et transfert de connaissances, métiers du patrimoine traditionnels et nouveaux métiers (contexte numérique) », Bruxelles, 12-13 juin 2017 ;
- Université des Arts, Berne, 25 octobre 2017 ;
- Conférence internationale « Année européenne et ukrainienne du patrimoine culturel : coopération, enjeux et perspectives », Ivano-Frankivsk, Ukraine, 9-10 novembre 2017.

2018

- « Le patrimoine culturel, un bien commun. Pour qui et pourquoi ? », congrès organisé par le Centre national d'information sur le patrimoine culturel (NIKE) à Biel, Suisse, les 15 et 16 mars 2018 ;
- Réunion Itinéraires culturels, Art rupestre, organisée par CARP à Ciudad Rodrigo, Espagne, le 19 mars 2018.

Étapes suivantes

- Organisation et participation à de nouvelles activités afin de promouvoir la mise en œuvre de la stratégie et le recueil de bonnes pratiques ;
- Utilisation du matériel promotionnel :
 - Les États membres peuvent demander le texte intégral de la Stratégie 21, les fiches d'information et le contenu du site Web dans les modèles format Word avec une nouvelle identité visuelle, afin de les traduire dans leur langue respective. Cela facilitera la promotion de la Stratégie 21 au niveau local ;
- Incorporation d'informations relatives aux bonnes pratiques communiquées par les États membres ;
- Fiches d'information en cours de préparation – premier semestre 2018
 - Approbation du texte définitif de la fiche "Evaluation for evaluators: indicators, methods for evaluation, for policy makers and evaluation specialists at national level"⁵
 - "Gender equality in cultural heritage"⁶ (en préparation)
 - "Strategy 21 for archaeologists"⁷ (en préparation par l'EAC)
 - "Strategy 21 for local heritage in danger"⁸ (EUROPA NOSTRA).

⁵ L'auteur sera M. Bojan Radej. Fiche présentant des indicateurs et des méthodes d'évaluation à l'usage des décideurs et des spécialistes de l'évaluation au niveau national.

⁶ L'auteur sera Mme Pierrette Pape. Fiche sur l'égalité des sexes et le patrimoine culturel.

⁷ L'auteur sera M. Leonard De Wit. Fiche sur la Stratégie 21 s'adressant aux archéologues.

⁸ Fiche sur la Stratégie 21 et le patrimoine local en péril. Son élaboration sera confiée à Europa Nostra.

- Préparation de fiches d'information sur la base de documents écrits antérieurs et de vidéoconférences – second semestre 2018
 - La recherche : le fondement de la connaissance. Approche interdisciplinaire et participative ;
 - Patrimoine immatériel et patrimoine vivant, participation et sauvegarde ;
 - Compétences dans le domaine du patrimoine : harmoniser la participation et la préservation du patrimoine ;
 - Baukultur et Stratégie 21.

Action requise

Le CDCPP est invité à :

- saluer les progrès accomplis en matière de suivi de la Stratégie 21 et à inviter les États membres à promouvoir le site web de la stratégie au niveau national et à fournir des bonnes pratiques de mise en œuvre au Secrétariat du Conseil de l'Europe ;
- traduire le matériel promotionnel dans leur propre langue et le diffuser au niveau régional et local. Encourager les parties prenantes à télécharger des bonnes pratiques ;
- contribuer à l'organisation d'événements promotionnels au niveau national.

II. LE PLAN D'ACTION DE LA CONVENTION DE FARO

Contexte

Le Plan d'action de la Convention de Faro a pour objectif d'illustrer la richesse et le caractère novateur des principes de la Convention de Faro, ainsi que de fournir des possibilités d'interprétation en rapport avec les défis sociétaux actuels. Il devrait constituer des références communes et créer des mécanismes et des outils pour encourager les initiatives qui vont dans le sens des principes de la Convention de Faro.

Ce plan d'action, qui s'inscrit dans le prolongement des précédents, offre une structure opérationnelle et une programmation encore plus élaborées, en s'appuyant sur une description des bonnes pratiques et des orientations pour présenter la mise en œuvre concrète et les avantages de la convention. L'expérience des deux plans précédents a fourni au Secrétariat des éléments utiles pour consolider l'action dans les domaines prioritaires ci-après :

- La gouvernance du patrimoine
- Le rôle du patrimoine pour relever les défis sociétaux
- Cadre de coopération et politiques inclusives

Le Réseau de la Convention de Faro a enclenché un processus dynamique qui a évolué progressivement avec chaque plan d'action, en mettant à profit les enseignements acquis dans des contextes divers propres à chaque État membre. Plusieurs expériences de terrain ont permis de dégager un thème commun qui revient constamment dans les débats, à savoir la notion de régénération des communautés, son impact sur le patrimoine et vice-versa. Cet aspect, en tant que point commun qui recouvre plusieurs enjeux, a été désigné comme une thématique phare de la Convention de Faro à aborder de façon plus approfondie dans le cadre de l'actuel plan d'action.

État d'avancement

Activités du plan d'action en 2017

1. Accroître les efforts pour *promouvoir* la Convention et la visibilité des actions

En 2017, les activités suivantes ont eu lieu, impliquant 40 États membres, et avec la participation active de 32.

- Plan d'action de la Convention de Faro ;
- Conférences de la Convention de Faro (Cres, Croatie ; Sofia, Bulgarie) ;
- Réunions de la Convention de Faro (Vilnius, Lituanie) ;
- Film promotionnel en français, interviews (témoignages d'acteurs de terrain) ;
- Laboratoires (labs) de la Convention de Faro (San Millán, Espagne ; Machkhaani, Géorgie) ;
- Site web de la Convention de Faro.

2. *Réseau de la Convention de Faro*

En 2017, les activités suivantes ont eu lieu :

- Visites d'évaluation (Kaunas, Lituanie ; Machkhaani, Géorgie ; Fontecchio, Italie) ;
- Engagement de 20 membres du Réseau de la Convention de Faro ;
- Accent mis sur les biens communs, les récits et la coopération ;
- Dynamique créée par un travail simultané avec les acteurs de terrain et les différents échelons des pouvoirs publics ;
- Coopération avec différentes plateformes et initiatives : EUR-OPA, Itinéraires culturels, Cités interculturelles, Journées européennes du patrimoine, Stratégie 21, Capitales européennes de la culture ;
- Introduction au processus d'autogestion ;
- Élaboration du manuel de la Convention de Faro ;
- Réunion de la communauté de Faro (7-8 décembre).

3. *Convention de Faro en action* : définir des bonnes pratiques, organiser des ateliers et créer un groupe d'experts

En 2017, les activités suivantes ont eu lieu :

Des bonnes pratiques ont été identifiées et certaines sont développées et testées en vue de les faire figurer sur la liste des bonnes pratiques

<https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/faro-in-action>

- Coopératives d'habitants (Marseille, France) ;
- Balades patrimoniales (Marseille, France) ;
- Commission Patrimoine (Marseille, France) ;
- Cartographie des initiatives de la Convention de Faro (Autriche) ;
- Vers la ratification de la Convention de Faro – L'expérience finlandaise (Finlande) ;
- Contrat social (Viscri, Roumanie) ;
- Totally Lost (Forli, Italie).

Des ateliers ont été identifiés et certains sont développés et testés en vue de les faire figurer sur la liste des modèles d'atelier.

<https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/faro-in-action>

- Dialogue démocratique structuré (Chypre) ;
- Les routes de l'hospitalité (Les oiseaux de passage / Birds of passage, Poitiers, France)

- Nouveaux modèles pour la valorisation économique du patrimoine – l'expérience de l'Hôtel du Nord (Marseille, France) ;
- Contrat social (Viscri, Roumanie) ;
- Six Grades (Forli, Italie) ;
- Les artistes, facilitateurs du changement (Marseille, France et Kaunas, Lituanie) ;
- L'éducation au patrimoine (Pristina).

4. *Activités de recherche de la Convention de Faro*

En 2017, les activités suivantes ont eu lieu :

- Atelier de recherche-action (Fontecchio, Italie) ;
- Préparation de la coopération future avec l'Institut scientifique du Gran Sasso en Italie.

5. *Coups de projecteur de Faro*

En 2017, les activités suivantes ont eu lieu :

- Propagande et populisme (Forli, Italie) ;
- Développement économique local (Cres, Croatie) ;
- L'habitat rural, un patrimoine à l'abandon (San Millán, Espagne) ;
- Migration (Bilbao, Espagne).

Les priorités du Plan d'action de Faro ont été affinées autour des points suivants :

- La gouvernance démocratique du patrimoine – le rôle central des communautés ;
- Le rôle du patrimoine pour relever les défis sociétaux ;
- Cadre de coopération et politiques intégrées et inclusives.

Étapes suivantes

En 2018, les activités seront centrées sur les priorités suivantes :

Promotion

- Organisation de conférences à la demande des États membres, sous réserve de la disponibilité de fonds (Venise, Italie, avril 2018) ;
- Réunion de la Convention de Faro (24-25 mai 2018, Lisbonne, Portugal) ;
- Laboratoire de la Convention de Faro (1), Pays-Bas, automne 2018 (date précise à confirmer) ;
- Fiche descriptive du Plan d'action concernant la Convention de Faro ;
- Films promotionnels et interviews, logo.

Réseau de la Convention de Faro

- Nouveau programme conjoint avec l'Union européenne pour promouvoir la Convention de Faro (lancement prévu à la mi-2018) ;
- Rassemblement du réseau de la Convention de Faro (décembre) – sous réserve de la disponibilité de fonds ;
- Visites d'évaluation (2) (avril 2018 à Cordoue, Espagne) ;
- Coopération bilatérale entre les membres du réseau.

Convention de Faro en action

- Nombre accru de bonnes pratiques ;
- Modules pour les ateliers ;
- Guide pour le Plan d'action de la Convention de Faro.

Recherche

- Atelier de recherche-action (1) – à confirmer.

Coups de projecteur

- Visites coups de projecteur (2)
- Thématique identifiée : « Régénération des communautés et patrimoine » ;
- Visite « coup de projecteur » à Huelva, Espagne (avril 2018)

Action requise

Le CDCPP est invité :

- à noter les progrès accomplis en matière de mise en œuvre du Plan d'action de la Convention de Faro et à exprimer son soutien aux activités prévues en 2018-2019 ;
- à se féliciter de l'accord relatif à un nouveau programme conjoint avec l'Union européenne pour promouvoir la Convention de Faro dans le cadre de l'année européenne du patrimoine culturel.

III. HEREIN : AUDIT DU SYSTÈME IT ET PERSPECTIVES DU PROJET

Contexte

HEREIN a été créé par le Conseil de l'Europe, à la demande des États membres, pour rendre compte de l'évolution des législations et pratiques dans les pays participants et permettre l'échange d'informations en matière de politiques du patrimoine culturel. Les objectifs à poursuivre concernant HEREIN sont les suivants :

- renforcer ses capacités à servir de forum et de réseau pour les professionnels des États membres ;
- faire de la base de données un outil efficient et efficace de collecte et de partage d'informations et de connaissances.

L'adoption de la Stratégie 21, qui fournit des orientations pour promouvoir une bonne gouvernance et la participation à l'identification et à la gestion du patrimoine en recommandant des activités et en mettant en avant les bonnes pratiques pour encourager l'ensemble des acteurs et parties prenantes (gouvernements, pouvoirs locaux, société civile et professionnels), est l'occasion d'examiner le fonctionnement actuel de HEREIN. Un système de collecte d'informations et de connaissances renouvelé, comprenant aussi les données fournies par les parties prenantes autres que les autorités nationales, est requis afin de contribuer efficacement à la mise en œuvre de la Stratégie 21 par les États membres.

État d'avancement

En 2016, deux ateliers thématiques ont été consacrés, l'un au recensement des organisations du patrimoine en Europe et l'autre à l'identification des améliorations possibles du Thésaurus. Une nouvelle « enquête participative » et un recueil des bonnes pratiques en relation avec la Stratégie 21 ont été lancés. Une réunion du Think Tank HEREIN a recommandé, entre autres, de mieux appréhender les questions traitées dans les rapports nationaux. Des ajustements du système IT étant nécessaires, il a été procédé à un audit externe de l'infrastructure existante afin de déterminer les répercussions des diverses options possibles pour répondre aux futurs besoins identifiés.

En 2017, une réunion préparatoire d'une journée s'est tenue le 27 avril (avec des membres du CDCPP et des coordinateurs nationaux HEREIN) pour examiner les défis auxquels le système HEREIN doit répondre et identifier les modifications nécessaires pour accroître la pertinence du système dans ce nouveau contexte. Des propositions concrètes – conformes aux paramètres du budget – ont été soumises à la session plénière du CDCPP pour discussion : dynamisation du réseau HEREIN, adaptation des outils techniques pour faciliter les échanges entre les coordinateurs nationaux et renforcement de la pertinence des activités du réseau eu égard aux priorités du CDCCP.

Lors de sa session plénière, le CDCPP s'est déclaré favorable à la réactivation du projet HEREIN en assurant la capacité et la flexibilité du système d'information selon les priorités politiques afin d'optimiser son utilité pour les États membres. Il a souligné l'importance d'une coopération étroite entre le Secrétariat et le réseau des coordinateurs nationaux pour préparer un plan d'action et définir de futurs développements du projet HEREIN. Il a également confirmé la nécessité de développer un espace dédié aux bonnes pratiques, ouvert à toutes les contributions pertinentes des parties prenantes, pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie 21.

Une analyse plus approfondie des besoins réels en termes de fonctionnalités effectuée à partir des résultats de l'audit de l'infrastructure IT a conduit à mettre en place deux actions complémentaires. Un nouvel espace collaboratif a ainsi été créé en tant qu'outil interne destiné à faciliter les synergies entre les coordinateurs nationaux, mais aussi avec le Secrétariat. Parallèlement, une version révisée du site web, qui met l'accent sur le rôle majeur de HEREIN comme base de données répertoriant des profils de pays sur le patrimoine et s'adressant plus spécifiquement à des utilisateurs extérieurs au réseau, est également en cours de développement. La nouvelle version du site sera lancée en 2018.

Les membres du CDCCP ayant été appelés à confirmer les coordinateurs nationaux HEREIN ou à en désigner de nouveaux, une deuxième réunion d'une journée consacrée aux perspectives du projet HEREIN a été tenue le 24 novembre afin de présenter et examiner les contenus de l'espace collaboratif et du site web remanié et de débattre de la nécessité d'organiser des ateliers thématiques sur des thèmes pertinents au regard de la Stratégie 21. Il a été convenu qu'un premier groupe de travail se consacrerait à la révision de la structure des rapports nationaux et que deux autres travailleraient respectivement sur une question relative à la gouvernance du patrimoine et sur une question technique.

Enfin, pour compléter les efforts déjà déployés par HEREIN pour recueillir des exemples illustrant les principes de la Stratégie 21, un espace internet dédié, ouvert à tout utilisateur afin de toucher une audience plus large, a été conçu pour répondre de façon appropriée à cette nécessité. Véritable vitrine des bonnes pratiques, il sera directement accessible sur le site web de la Stratégie 21 pour servir d'inspiration aux États membres dans leur mise en œuvre de la Stratégie 21.

Étapes suivantes

Le but pour l'exercice 2018-2019 est de renforcer l'utilisation de l'actuel Système d'information sur le patrimoine culturel et de l'adapter aux nouvelles exigences découlant, en particulier, du lancement de la Stratégie 21. D'ici à la fin 2018, en attendant que les ressources soient disponibles, les activités suivantes pourraient être envisagées :

1. promouvoir l'espace collaboratif en ligne en tant qu'outil de développement de la coopération entre les membres du réseau HEREIN ;
2. mettre à jour les profils des pays et réviser les rapports nationaux disponibles sur le site web remanié de HEREIN ;
3. collecter des informations spécifiques au sein du réseau en vue de préparer des rapports thématiques associés ou d'élaborer des initiatives concrètes.

Action requise

Le CDCPP est invité :

- à prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités de HEREIN et à saluer les efforts déployés pour consolider le projet en développant les rapports nationaux, les profils des pays et l'utilisation de l'espace collaboratif.

IV. LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LES INFRACTIONS VISANT DES BIENS CULTURELS

Contexte

Après l'exercice de passage en revue des conventions mené en interne par le Conseil de l'Europe et un appel spécifique en ce sens des ministres européens responsables du patrimoine culturel en 2015, le Conseil de l'Europe a préparé, sous l'égide du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et du Comité sur les infractions visant les biens culturels (PC-IBC) – en coopération avec le CDCPP et plusieurs organisations internationales dont Unidroit, l'Unesco, l'UNODC et l'Union européenne – une nouvelle convention relative au droit pénal. Cet instrument vise à prévenir et à combattre la destruction intentionnelle, la dégradation et le trafic de biens culturels en renforçant les réponses apportées par la justice pénale aux infractions visant des biens culturels quelles qu'elles soient, tout en facilitant la coopération internationale.

La Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (STCE n° 221) a été ouverte à la signature le 19 mai 2017, lors de la 127^e session du Comité des Ministres tenue à Chypre. Elle remplace la précédente Convention de Delphes de 1985.

État d'avancement

À ce jour, la convention compte 10 signataires : l'Arménie, Chypre, la Grèce, l'Italie, la Lettonie, le Portugal, Saint-Marin, la Slovaquie, l'Ukraine et un État non-membre, le Mexique. Elle entrera en vigueur après les cinq premières ratifications incluant au moins trois États membres du Conseil de l'Europe. Jusqu'à présent, seule Chypre l'a ratifiée. Dans l'attente de décisions du Comité des Ministres quant au mécanisme de suivi de la convention, le CDCPP pourrait être directement associé à cette tâche.

Étapes suivantes

À ce stade, il semble plus pertinent de produire et de diffuser largement des matériels promotionnels concernant la nouvelle convention et d'encourager la signature et la ratification de cet instrument. Le Conseil de l'Europe envisage la réalisation de fiches d'information et d'un film promotionnel. Des séminaires pourraient aussi être organisés dans différentes régions d'Europe. En outre, le Conseil de l'Europe soutiendra les efforts de sensibilisation et de prévention des infractions visant des biens culturels en appuyant des initiatives de recherche-action multi-parties prenantes, comme la poursuite d'un consortium européen de recherches (projet NETCHER) coordonné par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), qui pourrait bénéficier d'une subvention du programme Horizon 2020 de l'UE.

Action requise

Le CDCPP est invité :

- à encourager les États membres à appuyer la promotion de la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels en vue d'accroître le nombre des signatures et des ratifications.

V. LES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

Contexte

Les [Journées européennes du patrimoine](#) sont l'événement culturel le plus réputé auquel participent ensemble les citoyens européens. Lancé en 1985 en France, le Programme constitue, depuis 1999, une initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. La totalité des 50 États européens parties à la Convention culturelle européenne participent activement au projet. De nos jours, les Journées européennes du patrimoine peuvent être considérées comme un instrument essentiel pour favoriser une expérience concrète de la culture et de l'histoire de l'Europe, outre qu'elles sensibilisent le grand public aux multiples valeurs de notre patrimoine commun et à la nécessité de le protéger en permanence. Selon les estimations, quelque 30 millions de personnes visitent, chaque année, plus de 50 000 monuments et sites participant à l'événement. S'appuyant sur cette relation et approche ascendante sans équivalent, les Journées européennes du patrimoine parviennent à dynamiser la participation de la société civile, la mobilisation spécifique des jeunes et des immigrés, le bénévolat et la coopération transfrontalière, faisant ainsi la promotion des principes fondamentaux que sont le dialogue interculturel, le partenariat et la responsabilité citoyenne.

État d'avancement

Le programme des JEP joue un grand rôle dans la célébration de l'Année européenne du patrimoine culturel dans chacun des 50 États européens. Trois nouvelles activités ont été lancées en 2018 pour célébrer l'année et garantir des retombées au-delà.

L'appel à récits sur le patrimoine européen est une initiative pilote destinée à mettre en lumière la dimension européenne des sites du patrimoine et des travaux entrepris dans ce domaine par les communautés en Europe. Il concerne les « histoires » passées ou actuelles que les communautés souhaiteraient partager et éventuellement transformer en un projet qui servirait leur cause. Outre la possibilité de promouvoir leurs histoires en tant qu'Européennes, les communautés des 50 États européens participant aux Journées européennes du patrimoine, au Label du patrimoine européen et au Prix du patrimoine culturel/Europa Nostra de l'UE peuvent présenter des demandes de subvention pour financer les projets associés aux récits. Les informations relatives aux conditions à remplir, à la portée géographique et aux conditions juridiques figurent sur la page [Appel à récits européens](#).

La deuxième initiative vise les enfants et les jeunes dans le cadre de la Semaine européenne des jeunes acteurs du patrimoine. Huit pays européens participent à cette expérience pilote en 2018. L'Assemblée des JEP a vu dans cette initiative, qui a débuté en Finlande en 2013 et a été adaptée en tant qu'activité transfrontalière à partir de 2014, une possibilité novatrice, pouvant s'inscrire dans la durée, d'engager les plus jeunes, que ce soit en ligne ou dans leur environnement immédiat.

La Semaine européenne des jeunes acteurs du patrimoine a les objectifs suivants :

- (1) motiver les enfants et les jeunes et les encourager à observer, étudier, analyser le patrimoine qui les entoure et à y participer et les orienter pour qu'ils aient le sentiment d'appartenir à l'espace commun européen ;
- (2) recueillir des témoignages et des histoires sur la manière dont les enfants et les jeunes appréhendent la dimension européenne du patrimoine local ;
- (3) recenser et favoriser les communautés de jeunes intéressées par le patrimoine ;
- (4) projeter sur le devant de la scène les futurs faiseurs de patrimoine et les mettre en relation avec leurs pairs dans d'autres parties de l'Europe.

La troisième initiative a trait au financement transfrontalier de manifestations conjointes accessible aux coordinateurs nationaux des Journées européennes du patrimoine. En 2018, deux projets pilotes seront financés, en particulier la coopération balte sur la valorisation du patrimoine et la participation des minorités aux JEP dans sept pays européens.

En 2018, le programme comporte six objectifs spécifiques :

Objectif 1 : des manifestations nationales et régionales sont organisées sur un week-end, une semaine ou un mois dans le cadre des Journées européennes du patrimoine. Cinquante États participants sont pleinement engagés dans la célébration et la promotion du patrimoine européen commun.

Objectif 2 : la dimension européenne est développée par le biais de l'appel à récits européens et de la Semaine européenne des faiseurs de patrimoine.

Objectif 3 : le portail des Journées européennes du patrimoine est développé afin de continuer à offrir à tous les Européens une chance égale de donner une visibilité à leur patrimoine spécifique dans le cadre des Journées. Le portail sert aussi à promouvoir toutes les manifestations en rapport avec l'Année européenne du patrimoine culturel.

Objectif 4 : « Année européenne du patrimoine culturel : l'art du partage » – thème élaboré et adopté en tant que thème paneuropéen pour 2018. Les synergies avec la Convention de Faro, la Stratégie 21, Europa Nostra, le Label du patrimoine européen, le programme des Itinéraires culturels et Europeana sont mises en œuvre.

Objectif 5 : les acteurs nationaux et locaux sont encouragés à créer des partenariats transversaux et transfrontaliers grâce au nouveau mécanisme de financement qui appuie les manifestations conjointes. Création de liens directs entre le local et l'Europe.

Objectif 6 : la visibilité des organisations dans les 50 pays participants est en hausse.

Étapes suivantes

La stratégie pour la période 2017-2020 adoptée par les 50 pays participants s'articule autour des axes suivants :

- renforcer la coopération aux niveaux européen, régional et local ;
- soutenir les acteurs nationaux et locaux pour favoriser la coopération intersectorielle et transfrontalière ;
- donner aux populations les moyens de devenir responsables de leur patrimoine quotidien ;
- renforcer le rôle des Journées dans le domaine du patrimoine et de la culture ;
- promouvoir l'éducation et l'éducation au patrimoine grâce à une collaboration active avec les écoles et les universités ;
- relever les défis sociétaux et valoriser le patrimoine (changement climatique, migration, radicalisation, éducation, diversité, identité).

Les coordinateurs nationaux ont défini, à l'issue d'un vote, les thèmes communs pour les quatre années à venir :

2018 : édition inscrite dans le cadre de l'Année européenne du patrimoine culturel et placée sous le slogan « Patrimoine européen : l'art du partage » ;

2019 : « Arts et divertissement » ;

2020 : « Patrimoine et éducation » ;

2021 : « Patrimoine inclusif » (« Le patrimoine pour tous »).

À compter de 2018, le programme des Journées européennes du patrimoine a été renforcé en termes de soutien financier et politique, du Conseil de l'Europe comme de l'Union européenne. Il apporte une contribution majeure à l'Année européenne du patrimoine culturel (voir plus loin sous VI.). De surcroît, outre les activités liées aux objectifs stratégiques, le programme des Journées propose aussi des exemples illustrant les recommandations et les valeurs énoncées dans la Stratégie 21 du Conseil de l'Europe.

Action requise

Le CDCPP est invité :

- à prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Journées européennes du patrimoine et à exprimer son soutien à la stratégie 2017-2020 ;
- à se féliciter du renforcement du programme dans le cadre de l'Année européenne du patrimoine et au-delà.

VI. 2018, ANNÉE EUROPÉENNE DU PATRIMOINE CULTUREL

Après la décision du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 proclamant 2018 Année européenne du patrimoine culturel, les festivités marquant le lancement de l'Année ont débuté le 7 décembre 2017, à l'occasion du Forum européen de la culture à Milan.

M. Tibor Navracsics, commissaire européen chargé de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et du sport, a souligné que le patrimoine culturel est au cœur du mode de vie européen : *« Il définit qui nous sommes et crée un sentiment d'appartenance. Le patrimoine culturel n'est pas seulement fait de littérature, d'art et d'objets, on le trouve aussi dans les techniques qui nous sont transmises, dans les histoires que nous racontons, dans la nourriture que nous mangeons et dans les films que nous regardons. Nous devons le préserver et le chérir, pour les générations futures. Cette année de festivités sera une occasion formidable d'encourager les citoyens, en particulier les jeunes, à explorer la richesse de la diversité culturelle européenne et à réfléchir à la place que le patrimoine culturel occupe dans nos vies. Il nous permet de comprendre le passé et de construire notre avenir. »*

L'Année européenne du patrimoine culturel vise à sensibiliser à l'importance économique et sociale de ce patrimoine grâce aux milliers d'initiatives et de manifestations organisées à travers l'Europe, qui rassembleront des citoyens de tous les horizons. Pour promouvoir un sentiment commun d'appropriation, l'objectif est d'atteindre le plus large public possible, en particulier les enfants et les jeunes, les populations locales et les personnes ayant une participation moindre à la vie culturelle. Une multitude de projets et d'initiatives sont mis en œuvre dans les communes, les régions et les États membres de l'Union européenne, outre des projets transnationaux financés par l'UE⁹.

⁹ L'ensemble des actions sont articulées autour de quatre objectifs et dix initiatives : *Implication* : Un patrimoine commun, Le patrimoine à l'école, La jeunesse au service du patrimoine ; *Durabilité* : Le patrimoine en mutation, Tourisme et patrimoine ; *Protection* : Entretenir le patrimoine, Le patrimoine en danger ; *Innovation* : Compétences liées au patrimoine ; Tous pour le patrimoine ; La science au service du patrimoine.

Le Conseil de l'Europe contribue à l'Année par le biais du programme conjoint des « Journées européennes du patrimoine », qui a été renforcé par les deux organisations partenaires en termes de soutien financier et politique. En 2018, les 50 États signataires de la Convention culturelle européenne promeuvent l'événement avec le slogan suivant : « Patrimoine européen : l'art du partage ». Plusieurs dizaines de milliers de manifestations seront organisées dans le cadre du programme des Journées. Ces activités seront aussi labellisées « Année européenne du patrimoine culturel », contribuant ainsi à élargir la portée de l'événement et à assurer son succès. Trois nouvelles initiatives seront lancées pour cette édition des Journées européennes du patrimoine inscrite dans le cadre de l'Année européenne du patrimoine culturel : un appel à récits européens (ouvert aux communautés patrimoniales) ; la Semaine européenne des jeunes acteurs du patrimoine (activités s'adressant aux enfants et adolescents), et un mécanisme de financement appuyant les manifestations transfrontalières.

Il a en outre été décidé avec la Commission européenne de lancer un nouveau programme conjoint qui démarrera à la mi-2018 et sera dédié à la promotion de la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro). Le but est d'améliorer la méthodologie pour la mise en œuvre de la convention à différents niveaux et d'aider à augmenter le nombre de signatures et de ratifications parmi les États membres de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Les activités comprendront la production de lignes directrices pour la mise en œuvre de la convention, d'exemples de bonnes pratiques en la matière et de films et documentaires promotionnels, l'organisation de séminaires pour promouvoir la convention et la tenue d'une conférence finale à la fin 2019.

Action requise

Le CDCPP est invité :

- à saluer la célébration de l'Année européenne du patrimoine culturel et à se féliciter de la contribution du Conseil de l'Europe à cet événement sous diverses formes, dont des programmes conjoints avec l'Union européenne dans le domaine du patrimoine.